

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 24 SEPTEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, PREVOT, ZINCK, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, FEIG, DUBOIS.

MM. STEINER, GANGLOFF, LIEHN, WEISBECKER, KLIPFEL, MESSMER, HERRLE (excusés)

DEL. N° log/2001

OBJET : PARC D'ACTIVITES – Engagement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre

- VU la délibération du 5 mars 2001 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit Wasserloch dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'Eschbach approuvé le 15 décembre 2000
- VU ses délibérations du 18 juin 2001 approuvant le dossier « loi sur l'eau » et le dossier « création – réalisation » réalisés par l'Agence Est Infra Ingénierie et chargeant le Président de soumettre les dossiers à la concertation avec la population
- VU la délibération du 9 juillet 2001 par laquelle le Conseil déclare positif le bilan de la concertation engagée en date du 5 mars 2001 pour l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté d'Eschbach constituée en vue de la création d'un parc d'activités économiques
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2001 arrêtant le dossier définitif relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach
- CONSIDERANT l'avancement du projet de parc d'activités à Eschbach

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le Président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par mise en compétition limitée à l'examen des compétences, références et moyens des candidats ;

- fixe la composition du jury de concours comme suit :

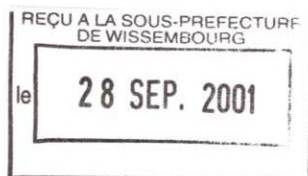
. les 4 membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes

. un représentant de la Commune d'Eschbach non membre de la commission d'appel d'offres

. 3 membres ayant même qualification ou même expérience que celles exigées des candidats désignés par le Président

. le représentant de la Direction Régionale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et le Comptable du Trésor

- autorise le Président à conclure une convention de mission d'assistance et de conseil avec la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer une mission de conduite d'opération.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 septembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Logel", written over a horizontal line.